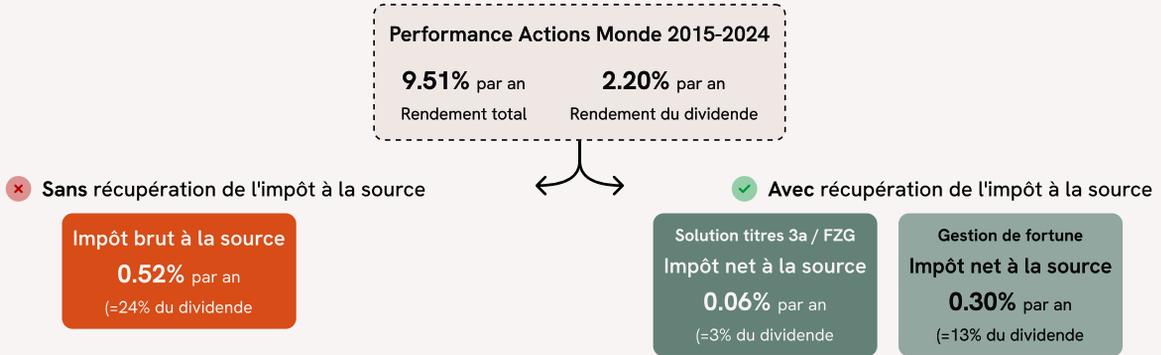


Economico Flash ⚡ #35

Retenue à la source sur les dividendes d'actions étrangères

 info@economico.ch
 Dr. Ueli Mettler,
c-alm AG
 Suivez-nous sur
[LinkedIn](#)

Graphique de la semaine : Impôts bruts et nets à la source sur les actions mondiales



Source : Données des fonds indiciels de Swisscanto Asset Management SA, état au 31.12.2024, référence de l'indice : MSCI Monde, dev. Countries

Avec le thème de l'impôt à la source, nous abordons dans ce Flash le dernier thème important en matière de coûts et de fiscalité dans la gestion des titres. Pour ceux qui souhaitent étudier à nouveau le thème des coûts de manière approfondie, nous les renvoyons à notre [whitepaper](#).

Les personnes qui investissent dans des actions étrangères perdent une partie du rendement obtenu, car le pays de domicile des entreprises prélève une retenue à la source sur les dividendes distribués. Aux États-Unis, qui représentent de loin le plus gros morceau d'un portefeuille d'actions investi selon la capitalisation du marché des actions (plus de 70%), l'impôt à la source s'élève à 30% du dividende. L'imposition moyenne pondérée en fonction du capital des revenus de dividendes (référence MSCI Monde) s'élève à 24% des dividendes.

Sur la période de 10 ans allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2024, le rendement brut des dividendes s'élevait à 2,20% par an. Une déduction de 24% de **l'impôt à la source** donne une déduction de rendement de **0,52% par an**, ce qui est presque aussi élevé que les frais de gestion de fortune récurrents d'un prestataire compétitif (voir [Place de marché Economico](#)).

Heureusement, des accords de **double imposition** sont négociés dans les bureaux des autorités, sur la base desquels certains groupes d'investisseurs peuvent demander le remboursement (partiel) de ces impôts à la source, voire s'en faire totalement exonérer. Ainsi, **les institutions de prévoyance suisses (LPP ; LFLP ; 3a)** bénéficient concrètement de la possibilité d'être totalement exonérées de l'impôt à la source sur les actions américaines, canadiennes et japonaises.

Cette exonération de l'impôt à la source ne s'applique toutefois pas aux investisseurs privés suisses, c'est pourquoi, selon le graphique de la semaine, une charge importante d'impôt à la source subsiste dans la gestion de fortune libre, même après la récupération et l'exonération. La meilleure alternative pour les investisseurs privés suisses qui souhaitent investir dans des actions mondiales est d'acheter un fonds ou un ETF domicilié en Irlande, car ils peuvent récupérer la moitié de la retenue à la source américaine.

Important : toutes ces possibilités de récupération et d'exonération ne s'appliquent que si les instruments de placement les mieux adaptés, c'est-à-dire les plus efficaces en matière de retenue à la source, sont utilisés dans la construction du portefeuille. Malheureusement, il arrive encore trop souvent que des instruments non conformes à l'impôt à la source soient utilisés dans la gestion de fortune. Et hop, on se retrouve soudain avec une charge d'impôt à la source de 0,52% par an au lieu de 0,30%. (respectivement 0,06% pour le pilier 3a/LFLP). Il vaut donc la peine de choisir un gestionnaire de fortune qui connaît son métier ou, si l'on mise sur l'autogestion, de se renseigner sur la thématique de l'impôt à la source.

Takeaways

- La retenue à la source sur les dividendes d'actions étrangères a également une incidence sur le rendement net en termes de montant.
- Évitez les instruments de placement inefficaces en matière de retenue à la source pour les actions étrangères.